

**M. Rider:** C'est exact, et s'il payait \$42 par mois à son arrivée, il recevrait \$58 par mois.

**Le sénateur Bonnell:** Il y a si longtemps que j'ai indiqué que je voulais poser une question que je l'ai oubliée.

Quelque part durant le débat, le sous-ministre a dit, je crois, que certaines personnes qui recevaient des allocations aux anciens combattants à une époque donnée de leur vie pouvaient les perdre quand elles ont droit aux paiements de sécurité de la vieillesse et n'ont plus, en conséquence, droit aux paiements réels en espèces aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants. Toutefois, ces personnes, si j'ai bien compris le sous-ministre, auraient encore droit aux produits pharmaceutiques gratuits, aux appareils gratuits, et ainsi de suite—en d'autres termes, aux avantages des allocations aux anciens combattants par opposition à l'argent comptant. Est-ce le cas de tous ceux qui bénéficiaient antérieurement des allocations aux anciens combattants et qui cessent d'y avoir droit pour la seule raison qu'ils reçoivent la pension de sécurité de la vieillesse? Aurait-ils encore droit aux produits pharmaceutiques gratuits, aux appareils gratuits, aux lunettes gratuites et ainsi de suite?

**M. Hodgson:** Tout ancien combattant qui touche des allocations comme tel ou qui pourrait les toucher s'il ne recevait pas la pension de sécurité de la vieillesse ou le supplément de revenu garanti, aurait pleinement droit aux traitements prévus dans le règlement à cet effet.

**Le sénateur Bonnell:** Aurais-je raison de penser qu'un ancien combattant de 65 ans qui n'aurait pas jusque-là demandé les allocations aux anciens combattants parce qu'il travaillait et avait un revenu, et qui maintenant n'est plus admissible parce qu'il a droit à la pension de sécurité de la vieillesse, pourrait demander des produits pharmaceutiques gratuits et autres avantages aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants?

**M. Hodgson:** Si son revenu dépasse le montant des tests prévus par la loi sur les allocations aux anciens combattants, il ne pourrait pas. Toutefois, il pourrait recevoir ces allocations s'il ne touchait pas la pension de sécurité de la vieillesse. Dans ces circonstances, il aurait droit aux traitements.

Je ne crois pas pouvoir vous expliquer cela en vous donnant un exemple. Mais toute personne qui aurait pu avoir droit aux allocations aux anciens combattants si elle ne percevait pas la pension de sécurité de la vieillesse, est visée.

**Le sénateur Bonnell:** Il est donc possible qu'un grand nombre de personnes de plus de 65 ans, qui n'ont jamais fait de demande parce qu'elles appartenaient à la population active et sont maintenant à la retraite, aient droit aux produits pharmaceutiques et appareils gratuits, etc., si elles font une demande d'aide à la Commission des allocations aux anciens combattants, à condition que le revenu de la pension de sécurité de la vieillesse soit tout ce qui les empêche de l'obtenir?

**M. Hodgson:** Si la seule raison est le fait qu'elles reçoivent la pension de sécurité de la vieillesse ou le supplément de revenu garanti, oui.

**Le sénateur Bonnell:** Il y a des bénéficiaires des allocations aux anciens combattants qui deviennent en fin de compte si invalides qu'ils ne sont plus capables de se soigner seuls chez eux; ils finissent leur vie dans des maisons de repos, plutôt que dans les hôpitaux, ou dans des institutions de l'État où le tarif de pension peut aller de \$15 à \$30 par jour. Les allocations aux anciens combattants ne peuvent certainement pas y subvenir; ils n'auraient pas assez de revenu. Le programme d'aide est-il assez vaste pour que le plein tarif de pension puisse être payé dans une institution, une maison de repos ou autre part, ou le taux actuel de ces pensions pour l'ancien combattant? En d'autres termes, s'il en coûte \$15 par jour de faire vivre un ancien combattant dans une maison de repos, le programme d'aide de la Direction du bien-être versera-t-il le supplément?

**M. Hodgson:** J'ai bien peur que ma réponse manque de certitude. Nous nous éloignons un peu du sujet du présent bill. Le droit aux traitements en vertu du règlement sur le traitement des anciens combattants s'appliquerait s'il s'agissait soit d'un traitement réel soit de soins pour invalidité chronique. Dans les deux cas, le bénéficiaire des allocations aux anciens combattants pourrait l'obtenir aux frais du ministère de même que celui qui toucherait ces allocations s'il ne recevait pas la pension de sécurité de la vieillesse ou le supplément de revenu garanti. Toutefois, cela ne s'applique pas aux soins à domicile ni à celui qui paie chambre et pension, sans aucun soin hospitalier. La raison pour laquelle je dis que ma réponse manque de certitude, c'est à cause de la zone grise qui existe entre les soins à domicile, et la chambre et pension, d'une part, et les soins pour invalidité chronique, qui sont une forme d'hospitalisation, d'autre part.

**Le sénateur Bonnell:** Cela devient plus ou moins une sorte de service de bien-être sans surveillance et devrait donc être payé en vertu du programme d'aide aux anciens combattants, plutôt que grâce aux allocations d'anciens combattants. Je vois qu'un homme à l'hôpital qui reçoit des soins pour invalidité chronique a droit à des prestations médicales gratuites.

**M. Hodgson:** C'est exact.

**Le sénateur Bonnell:** C'est comme s'il était dans un hôpital réel. Je parle de l'homme qui a dépassé ce point; il s'est battu pour son pays, il est complètement invalide, il ne peut se lever et a besoin de soins. Doit-il compter sur ses voisins ou ses amis pour payer en son nom, ou bien la Direction du bien-être du ministère des Anciens combattants paiera-t-elle le coût réel de sa pension dans une maison spéciale?

**M. Hodgson:** Je répondrai, en partie, à cette question et peut-être M. Rider pourra-t-il compléter. Dans les institutions du ministère, nous acceptons les anciens combattants comme pensionnaires, pourvu que les lits ne soient pas réservés à des cas chroniques ou pour un traitement actif. En ce cas, nous en acceptons un certain nombre. Je ne sais pas combien il y en a qui sont dans cette situation au Canada, c'est-à-dire qui reçoivent chambre et pension; il y en aurait plus de 1,000 et moins de 2,000—quelque chose de cet ordre. Dans le cas d'un ancien combattant qui irait dans une institution autre que la nôtre, les seules autres ressources dont nous disposons sont les allocations aux anciens combattants et la caisse d'assistance.